

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/050**

**RELEVAGE DE L'ORGUE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au relevage de l'orgue de l'église Saint Maurice ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour des travaux de relevage de l'Orgue de l'Eglise de Thônes dans le cadre du plan Orgues et Carillons.

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil régional	8 872,50 €
Solde par autofinancement/emprunt	<u>20 702,50 €</u>
Montant prévisionnel HT des travaux :	29 575,00 €

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention, au titre des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise de Thônes dans le cadre du plan Orgues et Carillons de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 24 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE 24 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BOLLERET

